

Règlement interclubs 2021/2022

Le règlement de l'Interclubs du comité ne vient que préciser les règles générales émises au niveau de la FFB. (RNC Section 4)

L'Interclubs est organisé en cinq divisions.

Le nombre d'équipes en division 1 et 2 pourra évoluer en fonction du règlement de la FFB régissant cette compétition.

Un club peut présenter autant d'équipes qu'il souhaite en divisions 3, 4 et 5.

Une équipe d'interclubs représente un club :

- 1 L'inscription des équipes est de la responsabilité du club.
- 2 Les places appartiennent aux clubs. Ce sont les clubs qui gagnent ou perdent des places dans les divisions 1 et 2. Ce sont les clubs qui choisissent la composition des équipes qu'ils inscrivent dans les diverses divisions.
- 3 Tous les joueurs inscrits dans une équipe, doivent être licenciés dans ce club
- 4 Exception : en IC4 et IC 5 les clubs de moins de 30 licenciés peuvent constituer des équipes avec au moins deux licenciés dans l'équipe et des joueurs licenciés dans un autre club.
- 5 Sauf cas exceptionnel, aucun transfert de licence entre clubs, ou comité, ne sera accepté après la date limite d'inscription.
6. Les équipes sont formées de 4 à 6 joueurs.

Toutefois, les équipes des divisions 4 et 5 sont autorisées à se compléter à 7 joueurs

L'organisation de l'Interclubs repose sur un système de montées et descentes entre les divisions 1 et 2 et entre les divisions 2 et 3.

En divisions 1 et 2, toute place ne pouvant pas être honorée par un club est perdue.

Si un club abandonne une place en division 1, il ne peut bénéficier d'une place supplémentaire en division 2

Le comité ne met pas en place actuellement de montées-descentes entre les divisions 3 et 4 et entre les divisions 4 et 5.

La participation à ces divisions 3, 4, 5, reste liée uniquement à l'indice de valeur des équipes.

Sur demande faite au comité, des équipes devant jouer en division 4 ou 5 de par l'IV de l'équipe peuvent demander une dérogation pour jouer en division supérieure.

Cette demande sera généralement accordée aux premières équipes de division 4 ou 5 de la finale régionale ou ligue qui n'auraient pas l'indice suffisant pour jouer en division supérieure l'année suivante.

Interclubs 1^{ère} Division

Saison 2021-2022.

Les 20 places attribuées en saison 19/20 sont reconduites.

Les forfaits ne seront remplacés, au titre des places vacantes, que pour maintenir un nombre pair d'équipes.

Sans forfait et si cela s'avère nécessaire (places vacantes a et b) le nombre d'équipes peut passer à 22.

Compte tenu de l'incertitude sur le nombre de participants l'article 43.4 du RNC s'appliquera :

- Le nombre de descentes doit être la partie entière de $N/5+1$, N étant l'effectif de la division.
- Le nombre de montées doit être inférieur d'une unité si N est inférieur à 40

Si l'IC 1 se joue à 20 équipes alors :

- 1 Les 5 dernières équipes de la Finale de comité descendent en IC2.
- 2 Les 4 premières équipes de la finale de comité d'IC2 montent en IC1

Places vacantes : cette (ces) place(s) sera (ont) mise(s) à la disposition d'un club en appliquant l'ordre suivant :

- a Création d'un nouveau club : nécessité d'avoir un IV de l'équipe d'au moins 368.
- b Club ayant augmenté son nombre de licenciés de 1^{ère} majeure d'au moins 6 membres (dont au moins 3 joueurs non licenciés dans notre comité la saison précédente)
- c Equipe finaliste nationale de la saison précédente en IC2 sans avoir fini dans les 4 premières de la finale de comité de l'IC2.
- d 1^{ère} équipe d'IC2 ayant manqué la montée
- e Aux autres équipes candidates, les équipes seront départagées en fonction de leur IV.

Interclubs 2^{ème} Division

Saison 2021-2022.

La Finale de comité n'ayant pas été jouée, aucune montée en D1 n'est possible.

Les 29 premières équipes ayant joué en ½ FC lors de la saison 19/20 permettent à leur club de conserver ses places en D2.

Le nombre de places vacantes est de 7 maximum, et sera ajusté pour arriver à un nombre pair d'équipes. En fonction des forfaits le nombre d'équipes participantes peut être réduit.

Compte tenu de l'incertitude sur le nombre de participants L'article 43.4 du RNC s'appliquera :

- Le nombre de descentes doit être la partie entière de $N/5+1$, N étant l'effectif de la division.
- Le nombre de montées doit être inférieur d'une unité si N est inférieur à 40

Si l'IC2 se joue à 36 équipes et l'IC1 à 20 équipes alors :

Les 4 premières équipes de la finale de comité d'IC2 montent en IC1

- 1 Les 7 dernières équipes de la demi-finale de comité d'IC2 descendent en IC3
- 2 Les 5 dernières équipes de la Finale de comité d'IC1 descendent en IC2
- 3 Les 4 premières équipes de la finale de comité d'IC3 montent en IC2

Places vacantes : ces places seront mises à la disposition de club en appliquant l'ordre suivant :

- a Création d'un nouveau club : nécessité d'avoir un indice d'au moins 304.
- b Club ayant augmenté son nombre de licenciés de 1^{ère} majeure d'au moins 4 membres (dont au moins 3 joueurs non licenciés dans notre comité la saison précédente)
- c Equipe finaliste nationale de la saison précédente en IC3 sans avoir fini dans les 4 premières de la finale de comité de l'IC3.
- d 1^{ère} équipe d'IC3 ayant manqué la montée.
- e Aux autres équipes candidates, les équipes seront départagées en fonction de leur IV. Les équipes descendant de IC2 peuvent repostuler.

Pour ces 2 divisions IC1 et IC2

Un club qui refuse une place dans une division ne bénéficie pas de droit d'une place supplémentaire dans la division inférieure.

Interclubs 3^{ème} Division

Il sera attribué aux clubs autant de places que nécessaire afin d'accueillir toutes les équipes présentées par les clubs qu'ils n'ont pas inscrites en divisions 1 ou 2 :

- d'indice de valeur supérieur à 189.
- d'indice de valeur inférieur ou égal à 189, ayant réussi la saison précédente une performance (championne de comité de l'Interclubs division 4, ...) et ayant exprimé le désir de jouer en D3.

Interclubs 4^{eme} Division

Il sera attribué aux clubs autant de places que nécessaire afin d'accueillir toutes les équipes présentées par les clubs qui n'ont pas été inscrites en divisions 1,2 ou 3 :

- d'indice de valeur compris entre 144 et 189 (ces deux valeurs incluses).
- d'indice de valeur inférieur à ou égal à 143, ayant réussi la saison précédente une performance (championne de comité...) et ayant exprimé le désir de jouer en D4.
- d'indice de valeur inférieur à ou égal à 143, comportant au moins un joueur d'IV supérieur à 40.

Interclubs 5^{eme} Division

La division 5 est constituée de toutes les équipes dont l'indice de valeur est inférieur ou égal à 143, ne comportant que des joueurs classés au plus en 3ème série promotion (IV 40) à l'exclusion de celles inscrites en division 4, 3, 2 ou 1.

Elle est organisée seulement au stade comité suivi par une finale nationale (sans finale de ligue).